

UNE REGLE DU FOREM n'aide pas à résoudre la pénurie de métiers



En l'absence de dispense, Laurence doit être entretenue par son mari pendant ses études la formant à être régente en langues germaniques

► *“Sur base des déclarations reprises dans le formulaire D93, je vous informe que la dispense ne vous est pas accordée parce que vous disposez déjà d'un diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur qui vous offre déjà des possibilités sur le marché de l'emploi”, a fait savoir l'administratrice générale du Forem, Marie-Kristine Vanboeckstal, dans un courrier datant du 29 septembre dernier, à Laurence, qui a entamé cette année des études de régendat en langues germaniques (AESI). Un refus de dispense*

qui prive de revenus celle qui a décidé de se réorienter en optant pour un métier en pénurie.

“Je dispose d'un graduat en gestion de transport et logistique d'entreprise. J'ai travaillé sans interruptions depuis la fin de mes études en 1994 jusqu'à maintenant. Je n'ai jamais été inscrite au Forem et à l'Onem

avant avril 2016. J'ai fait cette demande de dispense car j'ai voulu reprendre des études de plein exercice pour un métier sur la liste des métiers en pénurie, à savoir un régendat en langues germaniques. La dispense m'a été refusée car je dispose déjà d'un

diplôme de même niveau !”, s'étonne Laurence, 47 ans. “Je ne perçois plus d'allocations et je vis donc grâce à ce que j'ai pu mettre de côté pendant mes années de travail, mais aussi grâce à mon mari. Pour des plus jeunes que moi, une telle réorientation serait impossible financièrement !”, ajoute celle qui est actuellement en plein blocus.

Alors que les écoles cherchent désespérément des professeurs de néerlandais et d'anglais, le Forem a inscrit cette année le bachelier agréé de l'enseignement secondaire inférieur langues germaniques sur la liste des études ouvrant à une profession en pénurie de main-d'œuvre. Le manque de vocations est suffisamment grave pour que deux députées de la majorité, Caroline Désir (PS) et Mathilde Vandorpe (cdH), aient interpellé en janvier dernier le ministre de l'Éducation Marie-Martine Schyns (cdH) sur ce qu'elle pensait faire pour améliorer la situation.

Dans ce contexte, le refus de dispense pour une demandeuse d'emploi motivée et ayant encore environ 20 années de carrière devant elle suscite quelque peu l'incompré-

hension. Une dispense qui permet un gel de la dégressivité si le métier est en pénurie, et un élargissement du droit. *“Les conditions d'octroi sont entre autres les suivantes : être chômeur complet indemnisé à la date de la demande de dispense, avoir terminé ses études depuis au moins 2 ans, ne pas être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Une demande de dérogation peut être introduite en même temps que la demande de dispense si le demandeur ne répond pas à*

toutes les conditions, et seul le directeur général du Forem ou son délégué à pouvoir d'appréciation pour ce critère”, indique notamment l'Onem, ajoutant que Laurence garde la possibilité d'introduire une demande de révision de son dossier.

LE DOSSIER DES MÉTIERS et formations en pénurie est en tout cas d'actualité. Pas plus tard que ce mardi, en commission Emploi du Parlement wallon, le MR a présenté une proposition de résolution visant à obliger les demandeurs d'emploi faiblement qualifiés à se former aux métiers en pénurie. Un texte rejeté par la majorité PS-cdH.

Julien Thomas

